



Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté municipal du 2023/774A, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la police municipale de Villefranche de Rouergue, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers

Déclarant

Dénomination sociale :

Numéro SIREN :

Adresse complète :

Nom, prénom :

Téléphone portable :

Démarchage

Objet du démarchage :

Période du au inclus

Démarcheur(s)

Nom, prénom :

N° Carte professionnelle :

N° d'immatriculation du véhicule :

Nom, prénom :

N° Carte professionnelle :

N° d'immatriculation du véhicule :

Nom, prénom :

N° Carte professionnelle :

N° d'immatriculation du véhicule :

Observations	Réservé Mairie de Villefranche de Rouergue
	Date : / / Cachet et signature

Document à retourner à la police municipale de Villefranche de Rouergue, place Bernard Lhez 12200 Villefranche de Rouergue ou par courriel : police@villefranchederouergue.fr